

Ce que nous enseigne une lecture attentive du chapitre 8 d'*Amoris laetitia*

Arnaud Join-Lambert

Il est difficile de proposer des réflexions originales sur et à partir d'*Amoris laetitia*. Il semble que tant et tant a déjà été dit et écrit. On peut d'ailleurs se demander si une exhortation apostolique a par le passé provoqué de telles réactions en si peu de temps. Mon propos ici se veut modeste¹. Il s'agit d'abord et avant tout de lire avec attention le chapitre 8 d'*Amoris laetitia*. Concrètement, dans un premier temps, je présenterai une crainte de la part de certains et une certaine déception chez un grand nombre, les deux réactions étant engendrées par *Amoris laetitia* dans le domaine de la pastorale des personnes divorcées et remariées. Que beaucoup de personnes n'en soient pas totalement satisfaites montre peut-être déjà que ce texte est bien ajusté à la situation dans son genre littéraire propre. Il faut alors prendre le temps d'aborder la difficile question de l'impossible articulation du doctrinal et du pastoral, lorsque ces deux dimensions sont pensées comme des blocs distincts. J'émetts l'hypothèse que c'est en avançant sur ce point que nous dépasserons certaines impasses actuelles dans le Magistère catholique. Pour cela, je vais approfondir deux expressions d'*Amoris laetitia* cruciales pour bien comprendre le chapitre 8 : « les situations dites “irrégulières” » et « ils ne sont pas

excommuniés», puis la situation des enfants dans les propos du pape. Enfin, puisque pasteurs et théologiens sont à un carrefour, je me risquerai à proposer des perspectives qui s'ouvrent devant nous, en matière de réflexion et d'action.

Une disjonction du propos doctrinal et du propos pastoral dans *Amoris laetitia* ?

Craintes et déceptions

S'il fallait résumer les nombreux commentaires formulés immédiatement après la publication d'*Amoris laetitia*, on pourrait dire : « Tout ça pour ça ! » Que d'énergie, de rencontres, de travaux et de temps pour un texte finalement assez banal, suivant une lecture superficielle du document. Sans doute, ce texte ne satisfait ni les plus rigoristes tenants de la doctrine pure ni les acteurs de terrain aux prises avec une multitude de situations douloureuses. Plusieurs cardinaux, des théologiens et des groupes traditionalistes se sont largement exprimés dans les médias pour dire leur insatisfaction à l'égard de ce texte qui « braderait » selon eux la doctrine et les sacrements. Ils continuent à le faire bruyamment, jusqu'à maintenant encore. Leurs déclarations sont caractérisées par un vocabulaire lié à la crainte.

D'autres ont dit leur espérance que ce texte permette de rencontrer et d'accompagner en vérité les personnes en situation d'échec et de souffrance. Ce furent par exemple les cardinaux Schönborn de Vienne et Vingt-Trois de Paris. Mais beaucoup se taisent. Une première interprétation commune fut de caractériser la première réception comme un moment

de déception. La majorité des catholiques n'y aurait finalement perçu aucun changement doctrinal ou pastoral. Mon hypothèse est plutôt qu'*Amoris laetitia* est un texte trop novateur, non seulement en raison de sa forme, mais aussi parce que le pape François prétend dépasser une lecture primaire traditionnelle opposant le doctrinal et le pastoral². La nouvelle attitude à laquelle sont invités les catholiques exige des déplacements si importants que ce serait trop « difficile » pour la plupart des pasteurs et des fidèles.

Je retiens, pour mon propos, les n^{os} 76-79 sous le titre « Semences du Verbe et situations imparfaites » dans le chapitre 3, les n^{os} 241-246 dans le titre « Éclairer les crises, les angoisses et les difficultés » avec le sous-titre « Accompagner après les ruptures et les divorces » dans le chapitre 6, et les n^{os} 296-312 sous les titres « Le discernement des situations dites “irrégulières” », « Les circonstances atténuantes dans le discernement pastoral », « Les normes et le discernement » et « La logique de la miséricorde pastorale » dans le chapitre 8. Les mots de ces titres sont déjà révélateurs d'une problématique clairement à la fois théologique et pastorale.

Dépasser la tension entre le doctrinal et le pastoral

Il est habituel de lire, dans les milieux traditionnalistes, une critique majeure contre le concile Vatican II. Ce concile serait « pastoral », ainsi que les papes Jean XXIII et Paul VI l'ont dit, et donc la doctrine (comprise comme présentant les dogmes et la morale) ne serait pas fondamentalement concernée. De telles déclarations sont infondées

historiquement et théologiquement. Le pape Paul VI a d'ailleurs lui-même réfuté une telle interprétation comme contraire au projet et aux textes conciliaires. Cinquante ans plus tard, c'est bien le même type de critiques que l'on retrouve chez les héritiers de ces milieux, y compris évêques et cardinaux. *Amoris laetitia* ne serait qu'un texte à portée pastorale. Il s'agirait alors simplement d'améliorer l'action pastorale pour être mieux adapté dans l'évangélisation aujourd'hui. Eu égard à notre propos, la pastorale des personnes divorcées et remariées, il faudrait un peu plus de miséricorde et d'accompagnement afin que ces personnes restent dans l'Église. Tout le monde serait ainsi d'accord avec « Il s'agit d'intégrer tout le monde » (n° 297). Je caricature à peine les propos de ceux que j'appelle les rigoristes ou doctrinaires. *Amoris laetitia* me paraît caractéristique d'une tension rémanente depuis le Concile, Concile inclus.

***Amoris laetitia* et la « doctrine »**

Amoris laetitia contient 14 fois le nom « doctrine » et l'adjectif « doctrinal », mais à au moins quatre occurrences, ces termes ont une connotation négative³ et en tout cas sont employés de manière restrictive. Voyons : « Notre enseignement sur le mariage et la famille ne peut cesser de s'inspirer et de se transfigurer à la lumière de ce message d'amour et de tendresse, pour ne pas devenir pure défense d'une doctrine froide et sans vie. » C'est un indice significatif pour comprendre les difficultés ou les impasses des lecteurs voulant aborder ce texte avec des « lunettes doctrinales », c'est-à-dire l'interprétant

selon des clés habituellement appliquées à des textes plus anciens.

Les emplois du mot « doctrine » sont révélateurs d'une volonté du pape de dépasser une opposition entre doctrinal et pastoral, ou tout du moins de réduire la distance qui les sépare. Ce type de formulation est clairement différent de l'emploi du mot « doctrine » pour justifier positivement l'impossibilité de communion eucharistique pour les personnes divorcées et remariées dans l'exhortation *Familiaris consortio* de 1981 : « Il y a par ailleurs un autre motif pastoral particulier : si l'on admettait ces personnes à l'eucharistie, les fidèles seraient induits en erreur et comprendraient mal la doctrine de l'Église concernant l'indissolubilité du mariage⁴. » Le pape François donne lui-même une clé d'interprétation de tout son texte au début de l'exhortation apostolique, en évoquant l'unité entre doctrine et pratique :

En rappelant que « le temps est supérieur à l'espace », je voudrais réaffirmer que tous les débats doctrinaux, moraux ou pastoraux ne doivent pas être tranchés par des interventions magistérielles. Bien entendu, dans l'Église, une unité de doctrine et de praxis est nécessaire, mais cela n'empêche pas que subsistent différentes interprétations de certains aspects de la doctrine ou certaines conclusions qui en dérivent. Il en sera ainsi jusqu'à ce que l'Esprit nous conduise à vérité entière (*cf.* Jn 16, 13), c'est-à-dire lorsqu'il nous introduira parfaitement dans le mystère du Christ et que nous pourrons tout voir à travers son regard. En outre, dans chaque pays ou région peuvent être cherchées des solutions plus inculturées, attentives aux traditions et aux défis locaux. Car « les cultures sont très diverses entre

elles et chaque principe général [...] a besoin d'être inculturé, s'il veut être observé et appliqué» (n° 3).

Nous ne parviendrons à la vérité tout entière qu'à la fin des temps, restant pour le temps présent marqués par nos multiples contextes culturels qui donnent place à différentes interprétations. La raison même de l'Église est de pouvoir donner corps à ces cultures dans un horizon d'unité et donc d'espérance. Le théologien François Bousquet a bien exprimé cela dans un article sur l'articulation entre dogmatique et pratique :

La principale fonction de l'Église en effet est d'être un corps d'espérance, de rendre crédible l'annonce du Royaume qui advient, en lui donnant par anticipation corps et visibilité, dans la force d'une eschatologie qui n'a pas attendu la fin pour se manifester⁵.

Mettant de côté le mot « doctrine », le pape a préféré et valorisé le mot « norme » (22 emplois), très présent par exemple dans le n° 301, notamment en citant *Familiaris consortio*, n° 33 :

Les limites n'ont pas à voir uniquement avec une éventuelle méconnaissance de la norme. Un sujet, même connaissant bien la norme, peut avoir une grande difficulté à saisir les « valeurs comprises dans la norme » ou peut se trouver dans des conditions concrètes qui ne lui permettent pas d'agir différemment et de prendre d'autres décisions sans une nouvelle faute (n° 301).

Il n'est pas besoin d'être linguiste pour constater que la « norme » n'est pas équivalente à la « doctrine », tant dans leur signification que dans leur poids théologique, canonique et aussi émotionnel dans l'Église catholique. Je propose maintenant de m'attarder sur trois expressions ou sujets qui sont

révélateurs de l'intention du pape de dépasser l'opposition entre le doctrinal et le pastoral, les trois étant situés dans le chapitre 8. Nous verrons en même temps en quoi cela est peu perceptible pour le lecteur non averti d'*Amoris laetitia*.

Lire le chapitre 8 avec attention

« *Le discernement des situations dites “irrégulières”* »

Le titre des numéros 296 à 300 est emblématique de cette tension entre le doctrinal et le pastoral, tension qui peut aller jusqu'à la déchirure irrémédiable lorsqu'on les oppose. Le pape utilise l'adjectif « irrégulières », qui situe directement la question dans le registre normatif ou légal. Ce mot est utilisé à nouveau dans les numéros 296, 297, 301 et 305 (cette dernière sans le « dite »). Cela rend la dénomination « officielle » pour les usages ultérieurs. Il y a pourtant chaque fois des guillemets, sur lesquels il faut s'arrêter.

Le titre est assorti d'une note qu'il faut aller voir pour prendre la mesure du terme et déjà interpréter ces guillemets. Référence est faite à la catéchèse pontificale du 24 juin 2015. Je cite : « Autour de nous, nous trouvons plusieurs familles dans des situations dites irrégulières – personnellement, je n'aime pas ce terme – [*cosiddetti irregolari; a me non piace questa parola*] et nous nous posons de nombreuses questions. »

En regardant et en écoutant ce discours, la force du propos est augmentée. Il est très significatif pour la notion d'irrégularité, mais aussi pour

mon troisième point, qui concernera les enfants. La vidéo⁶ montre le pape faisant de la main le signe des guillemets au moment de prononcer le mot «irrégulières» (16:30 à 18:30); ce langage non verbal signale avec force pourquoi le pape s'arrête après le mot et hoche la tête d'un air désolé. Je partage l'avis de Jean-François-Chiron et Alain Thomasset, qui estiment que «les expressions “situations de fragilité ou d'imperfection” (n° 296) ou “situations compliquées” (n° 312) semblent mieux exprimer sa pensée. L'accent est toujours mis sur les personnes et leur intégration dans l'Église à la suite de Jésus⁷».

Cette qualification d'«irrégulières» – les trois fois avec les guillemets dans *Amoris laetitia* – est un indice pour situer les commentateurs de l'exhortation. La présentation officielle par le cardinal Schönborn contient systématiquement ces guillemets⁸. Mais d'autres textes reprennent l'expression sans les guillemets, indiquant par défaut soit leur désaccord, soit leur mécompréhension. Il ne faut peut-être pas forcer ni systématiser cette interprétation, mais l'attention aux guillemets me paraît précieuse pour situer la justesse de la réception de ce texte depuis sa publication.

«Elles ne sont pas excommuniées»

Il me semble que le paroxysme de la tension entre doctrinal et pastoral, d'une part, puis de la volonté du pape François de la dépasser, d'autre part, se trouve dans la phrase «elles ne sont pas excommuniées», dans son contexte d'énonciation et dans les références alors proposées.

- Une affirmation forte

Le verbe «excommunier» est utilisé trois fois dans *Amoris laetitia* et chaque fois dans sa forme passive. La première est une référence à une catéchèse du pape François, celle du 5 août 2015, et la seconde, une citation de cette même catéchèse :

Il est important de faire en sorte que les personnes divorcées engagées dans une nouvelle union sentent qu’elles font partie de l’Église, qu’elles “ne sont pas excommuniées” et qu’elles ne sont pas traitées comme telles, car elles sont incluses dans la communion ecclésiale (n° 243).

Comment pourrions-nous recommander à ces parents de faire tout leur possible pour éduquer leurs enfants à la vie chrétienne, en leur donnant l’exemple d’une foi convaincue et pratiquée, si nous les tenions à distance de la vie de la communauté, comme s’ils étaient excommuniés ? (n° 246).

Or, si l’on regarde le texte complet de la première référence, les propos du pape sont encore plus tranchés, suivant le style oral de ces audiences :

En vérité, au cours des dernières décennies, l’Église n’a été ni insensible ni inactive. Grâce à l’approfondissement accompli par les pasteurs, guidé et confirmé par mes prédécesseurs, s’est beaucoup accrue la conscience de la nécessité d’un accueil fraternel et attentif, dans l’amour et la vérité, à l’égard des baptisés qui ont établi une nouvelle vie commune après l’échec du mariage sacramentel ; en effet, ces personnes ne sont nullement excommuniées : ne les excommuniez pas ! Et il ne faut absolument pas les traiter comme telles : elles font toujours partie de l’Église⁹.

- Une phrase en fait obscure pour la plupart des chrétiens

Mais si l'on prend le sens commun du terme «excommunication», ces phrases ne sont pas compréhensibles. La définition brève du *Petit Larousse* de 1980 conviendrait pour l'approche générale : «Excommunication : censure ecclésiastique qui retranche quelqu'un de la communion des fidèles¹⁰», tout comme la définition actuelle du *Larousse* en ligne¹¹. En n'entrant pas dans les détails de la sanction, *Amoris laetitia* ne poserait pas de difficultés. Mais ce n'est pas le cas dès que l'on aborde les sacrements et les ministères. Il y a alors un paradoxe entre le fait d'appartenir à la communauté (ne pas être excommunié) et d'être privé de sacrements (être excommunié). Ainsi dans le sens courant, bien représenté par Wikipedia, on dit :

L'excommunication (du latin ecclésiastique *ex-communicare*, «mettre hors de la communauté») est, chez les catholiques, les orthodoxes, les Amish et les Témoins de Jéhovah, une exclusion de la communauté chrétienne et de la communion ecclésiale. Cette sanction, que seul un évêque peut prononcer chez les catholiques et les orthodoxes, et seulement pour de très sérieux motifs, est la plus grave des peines canoniques. Elle exclut la possibilité de recevoir les sacrements et l'exercice de certains actes ecclésiastiques.

Et il ne s'agit pas seulement de la réception des sacrements, sur laquelle nous reviendrons dans le point suivant. *Amoris laetitia* contient un passage très ambigu sur certaines fonctions au service de l'Église :

Je ne me réfère pas seulement aux divorcés engagés dans une nouvelle union, mais à tous, en quelque situation qu'ils se trouvent. Bien entendu, si quelqu'un fait ostentation d'un péché objectif comme si ce péché faisait partie de l'idéal chrétien, ou veut imposer une chose différente de ce qu'enseigne l'Église, il ne peut prétendre donner des cours de catéchèse ou prêcher, et dans ce sens, il y a quelque chose qui le sépare de la communauté (*cf.* Mt 18, 17) (n° 297).

Si nous lisons bien ce texte, seules certaines personnes divorcées et engagées dans une nouvelle union ne peuvent pas être catéchistes ni prêcher : celles qui agissent en travestissant leur situation comme appartenant à « l'idéal chrétien ». Les autres le peuvent donc. Ce qui autorise à formuler l'inverse de la phrase : « Si quelqu'un ne fait pas ostentation [...], il peut prétendre donner des cours de catéchèse ou prêcher. » Or, si cela rejoint les souhaits les plus abondamment exprimés lors des consultations synodales, par exemple en Belgique, cela va contre la compréhension commune de l'excommunication, telle qu'elle est formulée dans Wikipedia. Et on ne peut pas imaginer des excommunications partielles qui se traduiraient par des appartenances partielles. L'affirmation pontificale, aussi percutante soit-elle, ne peut finalement qu'engendrer une confusion.

Les longs passages qui détaillent le discernement à mettre en œuvre dans ce domaine ne peuvent qu'accentuer la difficulté à comprendre le propos de François. Le problème me paraît consister dans le refus de l'auteur d'utiliser un langage doctrinal posant des repères bien identifiés (quitte à ce qu'ils soient contestés par le lecteur), tout en refusant

également de le rejeter explicitement. La proposition de la voie du discernement est en fait plus exigeante¹², et sans doute trop complexe. «Il ne s'agit pas d'une "double morale", où l'on aurait d'un côté la doctrine (stricte) et de l'autre la pastorale (souple), mais de l'exigence d'une prise au sérieux des situations singulières dans la mise en œuvre de l'idéal¹³.»

***Chercher la pensée du pape
comme on ouvre une «poupée russe»***

Venons-en à la troisième mention d'«excommunié». Elle apparaît dans les développements spécifiques à la situation des personnes divorcées et remariées, cette fois-ci à partir dans une longue citation de la *Relatio finalis* du synode de 2015 (n° 84) :

J'accueille les considérations de beaucoup de Pères synodaux, qui ont voulu signaler que «les baptisés divorcés et remariés civilement doivent être davantage intégrés dans les communautés chrétiennes selon les diverses façons possibles, en évitant toute occasion de scandale. La logique de l'intégration est la clef de leur accompagnement pastoral, afin que non seulement ils sachent qu'ils appartiennent au Corps du Christ qu'est l'Église, mais qu'ils puissent en avoir une joyeuse et féconde expérience. Ce sont des baptisés, ce sont des frères et des sœurs, l'Esprit Saint déverse en eux des dons et des charismes pour le bien de tous. Leur participation peut s'exprimer dans divers services ecclésiaux : il convient donc de discerner quelles sont, parmi les diverses formes d'exclusion actuellement pratiquées dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel, celles qui peuvent être dépassées. Non seulement ils ne doivent pas se sentir excommuniés, mais ils peuvent vivre et mûrir comme membres

vivants de l'Église, la sentant comme une mère qui les accueille toujours, qui s'occupe d'eux avec beaucoup d'affection et qui les encourage sur le chemin de la vie et de l'Évangile» (n° 299).

Rappelons que ce numéro 84 de la *Relatio finalis* est un de ceux qui a reçu le plus de votes contre (72 non contre 187 oui), pour dépasser de peu le seuil des deux tiers de la tradition conciliaire (72,2 %). Le pape se met en quelque sorte à l'abri du synode. Il s'appuie sur le vote des évêques pour renforcer l'autorité de son propos.

Ce numéro présente une difficulté pastorale importante, car les «diverses formes d'exclusion» ne sont pas précisées, mais seulement les domaines, à savoir la liturgie, la pastorale, l'éducation et l'institution ecclésiale. Il faut donc que le lecteur, en responsabilité pastorale et donc engagé à discerner, ou tout fidèle, sache de quoi l'on parle concrètement. Or, ces informations ne sont pas accessibles aisément. Dans le reste du texte, on a déjà lu précédemment au n° 297 que sont incluses ici au moins la catéchèse et la prédication. Le n° 300 transmet au lecteur une autre indication à propos des sacrements, mais seulement pour qui sait lire entre les lignes, en procédant par renvois successifs comme c'est le cas avec une poupée russe qui dissimule son véritable sens :

Il faut seulement un nouvel encouragement au discernement responsable personnel et pastoral des cas particuliers, qui devrait reconnaître que, étant donné que «le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas», ^[note 335] les conséquences ou les effets d'une norme ne doivent pas nécessairement être toujours les mêmes ^[note 336] (n° 300).

Par la note 336, le pape fait lui-même un commentaire :

Pas davantage en ce qui concerne la discipline sacramentelle, étant donné que le discernement peut reconnaître que, dans une situation particulière, il n'y a pas de faute grave. Ici s'applique ce que j'ai affirmé dans un autre document : *cf.* Exhort. ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), n^{os} 44.47 (note 336).

En consultant l'exhortation de 2013, nous retrouvons les propos sur l'attitude d'ouverture et d'accueil à développer en toutes circonstances, dans la ligne de ce que le pape François développe au long des pages d'*Amoris laetitia*. Il y a de plus six phrases en particulier sur l'accès aux sacrements dans le n^o 47 :

Mais il y a d'autres portes qui ne doivent pas non plus se fermer. Tous peuvent participer de quelque manière à la vie ecclésiale, tous peuvent faire partie de la communauté, et même les portes des sacrements ne devraient pas se fermer pour n'importe quelle raison. Ceci vaut surtout pour ce sacrement qui est « la porte », le Baptême. L'Eucharistie, même si elle constitue la plénitude de la vie sacramentelle, n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles ^[note 51]. Ces convictions ont aussi des conséquences pastorales que nous sommes appelés à considérer avec prudence et audace. Nous nous comportons fréquemment comme des contrôleurs de la grâce et non comme des facilitateurs. Mais l'Église n'est pas une douane, elle est la maison paternelle où il y a de la place pour chacun avec sa vie difficile (n^o 47).

Mais le pape François n'a pas repris explicitement ces lignes sur l'accès au baptême et à l'eucharistie dans *Amoris laetitia*. Il le fait donc par le moyen

d'une note et d'un renvoi en note vers un autre texte. On peut légitimement se demander comment un lecteur ou une lectrice peut vraiment s'y retrouver. Le cardinal Schönborn, lors de la présentation officielle d'*Amoris laetitia*, se contente de relever ce qui suit : « Mais dans ce but, le pape n'offre pas de casuistique, de recettes, il se contente de rappeler simplement deux de ses célèbres phrases » d'*Evangelii gaudium*. Pourtant il ne faut pas s'arrêter là et poursuivre notre lecture en « poupée russe ». La note 51 dans *Evangelii gaudium* cite saint Ambroise de Milan et saint Cyrille d'Alexandrie dans trois extraits mettant en valeur la dimension de pardon des péchés de l'eucharistie et le fait que personne ne saurait être vraiment digne de communier :

Cf. saint Ambroise, *De sacramentis*, IV, 6, 28 : PL 16, 464 ; SC 25, 87 : « Je dois toujours le recevoir pour que toujours il remette mes péchés. Moi qui pêche toujours, je dois avoir toujours un remède » ; IV, 5, 24 : PL 16, 463 ; SC 25, 116 : « Celui qui a mangé la manne est mort ; celui qui aura mangé ce corps obtiendra la rémission de ses péchés. » Saint Cyrille d'Alexandrie, *In Joh. Evang.* IV, 2 : PG 73, 584-585 : « Je me suis examiné et je me suis reconnu indigne. À ceux qui parlent ainsi, je dis : et quand serez-vous dignes ? Quand vous présenterez-vous alors devant le Christ ? Et si vos péchés vous empêchent de vous approcher et si vous ne cessez jamais de tomber – qui connaît ses délits ? dit le psaume –, demeurerez-vous sans prendre part à la sanctification qui vivifie pour l'éternité ? » (note 51).

Parvenus à la plus centrale des poupées russes, il apparaît assez clairement que le pape François plaide pour un accès aux sacrements pour les divorcés remariés (et autres personnes en situation dite

«irrégulière»), mais pas de manière généralisée et indifférenciée. L'affirmation selon laquelle ces personnes ne sont pas excommuniées doit être interprétée comme n'étant pas exclues définitivement de la communion eucharistique. Mais qui aura fait ce parcours ? Les personnes engagées en pastorale risquent d'être perdues devant le flou d'*Amoris laetitia*. Pourtant, le pape insiste et revient sur ce point par un autre chemin. Dans le n° 305 sur les normes et le discernement, il écrit :

À cause des conditionnements ou des facteurs atténuants, il est possible que, dans une situation objective de péché – qui n'est pas subjectivement imputable ou qui ne l'est pas pleinement –, l'on puisse vivre dans la grâce de Dieu, qu'on puisse aimer, et qu'on puisse également grandir dans la vie de la grâce et dans la charité, en recevant à cet effet l'aide de l'Église^[note 351] (n° 305).

La question de l'imputabilité renvoie notamment au numéro le plus contesté de la *Relatio finalis* de 2015¹⁴. Mais là n'est pas la question. Il faut lire la note 351, qui apporte une précision quant à la nature de l'aide de l'Église :

Dans certains cas, il peut s'agir aussi de l'aide des sacrements. Voilà pourquoi, «aux prêtres je rappelle que le confessionnal ne doit pas être une salle de torture, mais un lieu de la miséricorde du Seigneur» : Exhort. ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), n° 44 : AAS 105 (2013), p. 1038. Je souligne également que l'Eucharistie «n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles» (*ibid.*, n° 47, p. 1039) (note 351).

On retrouve le renvoi aux numéros 44 et 47 d'*Evangelii gaudium*, comme dans la note 336,

mais ces numéros sont ici cités. Le pluriel «sacrements» et les deux extraits indiquent clairement que le pape évoque alors le sacrement de réconciliation et l'eucharistie. Les deux Pères de l'Église ne sont pas convoqués explicitement, sans doute pour ne pas entretenir de confusion à propos du sacrement de réconciliation, qui n'existait pas à leur époque, ou du moins n'était pas réitérable.

Dans le méandre des textes et des notes, la volonté pontificale apparaît enfin assez clairement¹⁵. Mais il reste légitime de se questionner sur cette manière de faire, prenant le risque d'une confusion peu propice à un déploiement d'une pastorale de la miséricorde nourrie par les sacrements ni à un élan pour un renouveau de la théologie systématique. En exemptant le pape de tout calcul stratégique, ce serait peut-être sa manière à lui, son style, pour dépasser la sclérose issue de la tension entre diverses approches faisant plus ou moins droit d'abord à une doctrine supposée immuable.

La priorité pastorale accordée aux enfants

La précédente citation tirée de la *Relatio finalis* de 2015 ajoute en fait une nuance quant à la finalité de l'intégration dans l'Église des personnes divorcées et remariées : « Cette intégration est nécessaire également pour le soin et l'éducation chrétienne de leurs enfants, qui doivent être considérés comme les plus importants » (n° 299). Les pères synodaux et le pape à leur suite mentionnent en premier le soin et l'éducation chrétienne des enfants, leur faisant ainsi une place plus importante qu'aux adultes remariés. Ce constat, à priori marginal, est renforcé plus

loin. Il est ainsi étonnant que la première question formulée dans le cadre du paragraphe sur l'examen de conscience (réflexion et repentir) des personnes divorcées remariées concerne les enfants: «Dans ce processus, il sera utile de faire un examen de conscience, grâce à des moments de réflexion et de repentir. Les divorcés remariés devraient se demander comment ils se sont comportés envers leurs enfants quand l'union conjugale est entrée en crise» (n° 300).

Cette remarque pourrait donner l'impression que les responsables ecclésiaux et surtout le pape se préoccupent plus des enfants. Est-ce à comprendre comme un souci de l'avenir de l'institution ecclésiale, que des personnes adultes et en échec ne représentent plus? De manière caricaturale, on pourrait dire: «Le mal est fait; faisons ce qu'on peut pour sauver ce qui peut l'être encore.»

Affinons un peu notre lecture à l'aide du premier numéro d'*Amoris laetitia* mentionnant le divorce et ses conséquences (n° 41). Par une citation de la *Relatio Synodi* de 2014 (n° 10), le pape évoque les enfants directement après les adultes: «La crise du couple déstabilise la famille et peut provoquer, à travers les séparations et les divorces, de sérieuses conséquences sur les adultes, sur les enfants et sur la société, en affaiblissant l'individu et les liens sociaux» (n° 41).

En élargissant à l'ensemble d'*Amoris laetitia* et aux divers discours du pape François, il apparaît que cette préoccupation à l'endroit des enfants est la sienne propre. Il suffit de lire ses catéchèses sur la famille lors des audiences pontificales de 2015.

Ainsi, le 24 juin, à propos des blessures « au sein de la coexistence familiale », il disait :

Le délitement de l'amour conjugal répand du ressentiment dans les relations. Et souvent, la désagrégation « retombe » sur les enfants. Voilà, les enfants. Je voudrais m'arrêter un peu sur ce point. Malgré notre sensibilité en apparence évoluée, et toutes nos analyses psychologiques raffinées, je me demande si nous ne nous sommes pas aussi anesthésiés par rapport aux blessures de l'âme des enfants.

Je n'ai fait qu'esquisser cette apparente priorité accordée aux enfants dans *Amoris laetitia*. Le texte parle en effet presque sans arrêt des enfants. Concernant la pastorale des personnes en situation dite « irrégulière », les enfants sont en fait un critère majeur de discernement et de choix pastoraux. Les numéros 245 et 246 sont particulièrement significatifs, incluant des citations provenant de catéchèses hebdomadaires¹⁶ :

Les Pères synodaux ont aussi souligné « les conséquences de la séparation ou du divorce sur les enfants qui sont, dans tous les cas, les victimes innocentes de cette situation ». Au-delà de toutes les considérations qu'on voudra avancer, ils sont la première préoccupation, qui ne doit être occultée par aucun autre intérêt ou objectif. Je supplie les parents séparés : « il ne faut jamais, jamais, jamais prendre un enfant comme otage ! [...] » ^[note 268] (n° 245).

L'Église, même si elle comprend les situations conflictuelles que doivent traverser les couples, ne peut cesser d'être la voix des plus fragiles, qui sont les enfants qui souffrent, bien des fois en silence. Aujourd'hui, « malgré notre sensibilité en apparence évoluée, et toutes nos analyses psychologiques raffinées, je me demande si nous ne nous sommes pas

aussi anesthésiés par rapport aux blessures de l'âme des enfants [...]. Sentons-nous le poids de la montagne qui écrase l'âme d'un enfant, dans les familles où l'on se traite mal et où l'on se fait du mal, jusqu'à briser le lien de la fidélité conjugale ? » ^[note 269] Ces mauvaises expériences n'aident pas à ce que ces enfants mûrissent pour être capables d'engagements définitifs. Par conséquent, les communautés chrétiennes ne doivent pas laisser seuls, dans leur nouvelle union, les parents divorcés. Au contraire, elles doivent les inclure et les accompagner dans leur responsabilité éducative (246).

Ces considérations n'éliminent pas la dimension proprement doctrinale de notre propos. Et le pape peut aisément s'appuyer sur des arguments théologiques puisés dans l'Écriture sainte, sans aucune contradiction avec une tradition théologique et pastorale unanime. Ainsi, la priorité pastorale pour les enfants, chère au pape François, déplace le point focal paralysé entre dimensions doctrinales et pastorales de la situation des personnes divorcées et remariées. Mais la clarté n'est pas faite pour autant à leur sujet.

Brèves perspectives après *Amoris laetitia*

Une « fragilité » magistérielle de l'exhortation ?

Le corpus magistériel convoqué pour fonder cette exhortation apostolique synodale n'est pas de toute première autorité dans l'enseignement de l'Église catholique : exhortation apostolique *Evangelii gaudium* et catéchèses lors des audiences pontificales hebdomadaires. Pour une lecture doctrinale de la tradition, ces références ont peu de poids,

d'autant plus que toutes ces citations ou allusions renvoient à des textes du pape François lui-même. C'est d'ailleurs un point explicite de la lettre que lui ont envoyée 45 personnes, dont certaines se disent clairement traditionnalistes (et certaines, intégristes schismatiques), le 29 juin 2016 :

Certains commentateurs ont affirmé que le document ne contient pas d'enseignement du magistère en tant que tel, mais seulement des réflexions personnelles du pape sur les sujets qu'il aborde. Cette affirmation, si elle est vraie, ne supprimerait pas le danger pour la foi et la morale que pose le document.

Le pape François anticipe la critique éventuelle dans le n° 3 d'*Amoris laetitia*, précédemment cité : « En rappelant que “le temps est supérieur à l'espace¹⁷”, je voudrais réaffirmer que tous les débats doctrinaux, moraux ou pastoraux ne doivent pas être tranchés par des interventions magistérielles. » Si la première partie de la phrase est certainement énigmatique pour un grand nombre de lecteurs, la seconde est sans ambiguïté, renforcée par le « je voudrais réaffirmer que tous ». Le pape François s'appuie surtout sur l'autorité collégiale des évêques, exprimée au synode romain. Il fait ainsi de longues citations des *Relatio Synodi* de 2014 et *Relatio finalis* de 2015, surtout lorsque les sujets évoqués sont délicats et complexes. Il fait aussi référence à des documents de conférences épiscopales. Nous y reviendrons.

L'abandon par le pape de la construction classique des textes magistériels, allant du doctrinal au pastoral, a déstabilisé certains théologiens et responsables pastoraux. Le pape François ne prétend pourtant aucunement abandonner la tradition de l'Église.

Il se situe explicitement dans la continuité et l'approfondissement de l'histoire du salut inaugurée dans la première Alliance et de la révélation chrétienne transmise dans le Nouveau Testament. Le pape puise dans la tradition ce qui lui paraît le plus pertinent pour le monde d'aujourd'hui. Les références nombreuses au pape Jean-Paul II veulent asseoir cette continuité, surtout avec l'exhortation apostolique post-synodale *Familiaris consortio* de 1981.

« Une mise en œuvre à tâtons¹⁸ »

Ce titre est celui d'un article du quotidien *La Croix* en juin 2016. Il reflète bien les initiatives timides dans le domaine de la pastorale familiale. Ce qui se faisait avant les synodes romains sur la famille a trouvé un nouvel élan par l'encouragement reçu dans *Amoris laetitia*. Depuis trois ans, des « petits pas » sont faits ici et là. Dans l'exhortation, cette expression est appliquée à l'éducation des enfants sous le titre « Réalisme patient » (n° 271)¹⁹. Ces deux éléments, réalisme et patience, conviennent aussi très bien pour la réception du chapitre 8.

De nombreuses impulsions sont faites par *Amoris laetitia* pour susciter un discernement pastoral des situations dites « irrégulières ». La question des ministres est toutefois posée, les formations initiales et continues des prêtres étant communément reconnues comme assez déficitaires dans ce domaine de l'accompagnement des couples. La déclaration fracassante du cardinal Kevin Farrell sur l'absence de crédibilité des prêtres pour la pastorale du mariage confirme d'une certaine manière ce déficit²⁰. D'autres acteurs pastoraux sont heureusement présents depuis

longtemps sur ce terrain, plus ou moins explicitement mandatés par les diocèses. La mission pastorale ne part pas de zéro, bien entendu. Et l'accompagnement est par nature un processus dynamique²¹. Dans sa présentation officielle d'*Amoris laetitia*, le cardinal Schönborn formule ce que seront les réactions à la lecture du chapitre 8 : « Mais qu'est-ce que cela²² signifie concrètement ? Nombreux se posent cette question, à juste titre. » Il propose de porter une attention toute particulière au n° 300, tout en annonçant en même temps la déception à venir chez certains en raison des attentes ou des questions mal posées²³.

Nous avons vu plus haut combien le n° 305 était important en vue d'un discernement au cas par cas. Mais cette pastorale personnelle nécessite aussi des orientations concrètes pour les pasteurs sur le terrain. Il ne faut pas oublier qu'une consultation a été entreprise par deux fois dans les diocèses ou par pays. Les réponses manifestaient une variété de situations telles que la mise en œuvre d'*Amoris laetitia* ne pourra pas se faire de manière uniforme.

Le risque pris par le pape et le Secrétariat pour les synodes romains afin de tenir des consultations élargies fut celui de décevoir les personnes consultées.

En Belgique²⁴, à la sous-question *c* de la question 4 du premier questionnaire, sur le nombre de couples séparés et de divorcés remariés et la pastorale effective des Églises locales dans ce domaine, les réponses étaient nombreuses. Elles exprimaient toutes, ou presque, une incompréhension de la discipline ecclésiastique, voire son rejet. Quant à la manière de vivre la relation à l'Église et aux attentes

à son égard, on constatait aussi un éclatement des réponses chez ces personnes. De façon générale, la conscience, l'indifférence, le sentiment d'exclusion et la souffrance semblaient tantôt présents tantôt absents ; le plus souvent, tout cela se mélangeait, ainsi qu'avec d'autres sentiments. Les demandes des divorcés remariés étaient diverses et concrètes. Ils demandaient plus d'accueil et de pardon à leur endroit. Ils désiraient avoir leur place dans l'Église et bénéficier de plus d'« amour évangélique ». Ils aspiraient à être traités comme toutes les autres personnes et souhaitent pouvoir garder un certain lien avec la pratique religieuse. En ce sens, l'accès aux sacrements restait en forte demande, surtout concernant la réconciliation et l'eucharistie, mais aussi parfois le mariage. Certains faisaient référence à la liberté de conscience. D'autres voudraient voir leur nouvelle union bénie. Quelques-uns demandaient d'avoir une seconde chance ; parfois même, ils appelaient l'Église à reconsidérer sa vision du divorce. Enfin, certains n'adressaient tout simplement plus aucune demande à l'Église, se croyant rejetés ou bien se « débrouillant » par eux-mêmes. Bref, l'enquête révélait que les attentes étaient tout de même claires et fortes. La principale réponse d'*Amoris laetitia* à toutes ces situations s'obtient par une lecture attentive du chapitre 8 autant qu'elle renvoie au discernement dans les Églises locales.

Une synodalité à déployer

Ce n'est pas un hasard si le deuxième synode sur la famille a été conclu, par le pape, sur le thème de la synodalité. « Le chemin de la synodalité est justement

celui que Dieu attend de l'Église du troisième millénaire²⁵. » En 1964, l'Église catholique renouvelait profondément la compréhension qu'elle avait d'elle-même. Le fruit des réflexions du concile Vatican II était principalement exposé dans la Constitution dogmatique *Lumen gentium*²⁶, dont nous n'avons pas encore tiré tous les enseignements ni mis en œuvre toutes les orientations explicites et implicites. Le mot « synodalité » ne s'y trouve d'ailleurs pas. Il est pourtant probablement un de ceux qui expriment le mieux les options des pères conciliaires pour l'avenir. En 2015, le théologien jésuite John O'Malley s'étonnait avec bonheur de l'apparition du néologisme *synodality* dans le monde anglophone et y voyait un signe majeur de réception du concile Vatican II²⁷. Le monde francophone est plus habitué à la « synodalité », depuis plusieurs décennies²⁸. Les divers discours du pape François ont développé cette synodalité en raison d'appels récurrents à rendre plus effective cette dimension de l'Église. On peut difficilement trouver des mots plus puissants que les siens, dans son discours précédemment cité ou encore dans cet autre : « Une Église synodale est une Église de l'écoute, avec la conscience qu'écouter "est plus qu'entendre". C'est une écoute réciproque dans laquelle chacun a quelque chose à apprendre²⁹. »

Pour notre propos, nous pouvons distinguer le niveau local et le niveau régional ou national de la synodalité. Localement, l'appel consiste à chercher ensemble des lieux et des pratiques de construction d'une Église intégrant les personnes divorcées et remariées. Lorsqu'elles sont croyantes et disposées à prendre leur place dans l'Église, elles

doivent être associées à la réflexion. C'est un préalable théologique fondé sur la dignité baptismale et la miséricorde divine, qui n'a rien d'une concession relativiste. À la mesure des conférences épiscopales, la synodalité – couplée à une collégialité en communion avec le pape – devrait se déployer avec audace dans chaque culture ou contexte. On peut lire ce souhait dans plusieurs interventions épiscopales lors des deux synodes romains. Celle de M^{gr} Johann Bonny, évêque d'Anvers, va comme suit :

Dans leurs Églises locales, les évêques doivent apporter une réponse pastorale à des questions et des besoins très divers. Dans le monde entier, des croyants et leurs pasteurs ont saisi l'opportunité du Synode et du questionnaire pour soumettre leurs demandes urgentes au pape et aux évêques. Ces questions diffèrent selon les pays et les continents. Elles ont cependant comme dénominateur commun le désir que l'Église se place dans « le grand courant de la miséricorde » [...]. Il est important que le Synode reconnaisse aux évêques locaux l'espace d'action et la responsabilité nécessaires à formuler, dans la portion du peuple de Dieu qui leur est confiée, des réponses adéquates aux questions pastorales. Les Conférences épiscopales jouent ici un rôle particulier³⁰.

L'écho en est donné au début d'*Amoris laetitia*, comme une orientation pour l'Église universelle : « En outre, dans chaque pays ou région peuvent être cherchées des solutions plus inculturées, attentives aux traditions et aux défis locaux. Car “les cultures sont très diverses entre elles et chaque principe général [...] a besoin d'être inculturé, s'il veut être observé et appliqué” » (n° 3). Cette citation provient du discours de clôture du synode de

2015 (24 octobre), renvoyant lui-même à un texte de la Commission biblique pontificale de 1979 et à la Constitution pastorale *Gaudium et spes* (encore le chemin des poupées russes), que je cite à présent :

Dès les débuts de son histoire, l'Église a appris à exprimer le message du Christ en se servant des concepts et des langues des divers peuples et, de plus, elle s'est efforcée de le mettre en valeur par la sagesse des philosophes : ceci afin d'adapter l'Évangile, dans les limites convenables, et à la compréhension de tous et aux exigences des sages. À vrai dire, cette manière appropriée de proclamer la parole révélée doit demeurer la loi de toute évangélisation. C'est de cette façon, en effet, que l'on peut susciter en toute nation la possibilité d'exprimer le message chrétien selon le mode qui lui convient, et que l'on promeut en même temps un échange vivant entre l'Église et les diverses cultures. Pour accroître de tels échanges, l'Église, surtout de nos jours où les choses vont si vite et où les façons de penser sont extrêmement variées, a particulièrement besoin de l'apport de ceux qui vivent dans le monde, et en épousent les formes mentales, qu'il s'agisse des croyants ou des incroyants. Il revient à tout le Peuple de Dieu, notamment aux pasteurs et aux théologiens, avec l'aide de l'Esprit Saint, de scruter, de discerner et d'interpréter les multiples langages de notre temps et de les juger à la lumière de la parole divine, pour que la vérité révélée puisse être sans cesse mieux perçue, mieux comprise et présentée sous une forme plus adaptée (*Gaudium et spes* 44).

La reconnaissance, par le pape François, de la justesse de l'interprétation d'*Amoris laetitia* par les évêques de la région apostolique de Buenos Aires intervient sans doute à propos pour conforter cette option de décentralisation. À contrario, la déclaration

des évêques du Kazakhstan du 31 décembre 2017, qui affirment que rien ne change ni ne changera dans la discipline et la pastorale pour les personnes divorcées et remariées, gagne paradoxalement en légitimité, même si elle est dans un sens opposé à l'exhortation³¹.

Et après ?

Le Concile est clair sur la tâche des pasteurs et des théologiens, qui sont à un carrefour tout comme l'est l'Église qu'ils et elles contribuent à faire avancer au cœur de l'humanité. L'objectif de notre réflexion était d'examiner de plus près le chapitre 8 d'*Amoris laetitia* pour renouveler l'annonce de la Bonne Nouvelle aux femmes et aux hommes de même qu'aux enfants de notre temps. L'exhortation apostolique est d'un accès difficile si l'on veut en tirer toute sa pastorale. Elle devrait être travaillée par tous les baptisés, et pas seulement par les agents pastoraux prêtres, diacres et laïcs. Ne laissons pas non plus ce texte uniquement dans les mains des personnes spécialisées dans la pastorale familiale.

« Quelque chose a changé dans le discours ecclésial », disait le cardinal Schönborn lors de la présentation officielle de l'exhortation le 8 avril 2015. Il disait d'*Amoris laetitia* qu'il s'agissait « avant tout [d']un “événement linguistique”, comme l'avait été *Evangelii gaudium* ». Il commençait son discours en relevant le plus important de l'exhortation, à savoir le style même du texte :

Dans ces deux cents pages, le pape François parle d'« amour dans la famille » et il le fait de manière tellement concrète, tellement simple, avec des mots

qui réchauffent le cœur, comme l'avait fait ce « bon-soir » du 13 mars 2013. C'est son style, et il souhaite que l'on parle des choses de la vie de la manière la plus concrète possible, surtout lorsqu'il s'agit de la famille, une des réalités les plus élémentaires de la vie³².

Il s'agit bien d'une affaire de style, au sens fort et même théologique du terme, ainsi que l'a longuement développé le théologien parisien Christoph Theobald, jésuite allemand, depuis plusieurs années. Les oppositions récurrentes entre doctrinal et pastoral sont obsolètes, comme le rappelle le cardinal Schönborn :

Ce changement de langage était déjà perceptible lors du chemin synodal. [...] On peut reconnaître clairement combien le ton est devenu plus riche d'estime, ou combien on a accueilli simplement les différentes situations de vie, sans les juger ou les condamner immédiatement [...] Évidemment, il ne s'agit pas que d'une option linguistique, mais d'un profond respect face à tout homme qui n'est jamais, en premier lieu, « un cas problématique » dans une « catégorie », mais une personne unique, avec son histoire et son parcours avec et vers Dieu.

La grande joie que me procure ce document réside dans le fait qu'il dépasse de manière cohérente la division artificieuse, extérieure et nette entre les « réguliers » et les « irréguliers », et il place tout le monde sous l'instance commune de l'Évangile, selon les paroles de Saint Paul : « Dieu, en effet, a enfermé tous les hommes dans le refus de croire pour faire à tous miséricorde » (Rm 11, 32)³³.

La mise entre guillemets du terme « réguliers » ne provient pas d'*Amoris laetitia*, mais l'interprétation me paraît légitime. Ce n'est pas la relativisation de

ces catégories que le pape François entreprend, mais bien leur dépassement par un déplacement. « La fameuse “pastoralité” tant discutée depuis Vatican II ne consiste donc pas en une simple “application” de la doctrine³⁴. » Il reste à se demander quels sont les lieux pastoraux à investir pour permettre la concrétisation du style pastoral promu par le pape François. C'est maintenant que les prêtres, diacres et laïcs engagés en pastorale sont appelés à innover, dans la fidélité à l'Évangile et l'écoute de l'Esprit Saint. Mais ils peuvent être perdus sans normes ni orientations concrètes. Le pape lui-même le reconnaît.

Il y a urgence de permettre à chaque Église locale de faire sien ce texte et de le mettre en œuvre de manière à la fois innovante et en prise avec la ou les cultures. Sans conteste, la synodalité est désormais notre chantier le plus urgent ; elle constitue une ressource précieuse pour déployer une pastorale familiale renouvelée.

Notes

1. Ce chapitre est une version modifiée de « Accompanying, Discerning and Integrating the Fragility of Couples: Pastors and Theologians at a Crossroads », dans Thomas KNEIPSPORT LE ROI (dir.), *A Point of No Return. Amoris Laetitia on Marriage, Divorce and Remarriage*, Lit Verlag, Intams Studies on Marriage and Family 2, Münster, 2017, p. 141-161.
2. Pour élargir cette question de la nouvelle articulation entre doctrinal et pastoral, voir H. DERROITTE, « Fin de la disjonction doctrinal-pastoral ? », dans A. JOIN-LAMBERT, A. LIÉGOIS, C. CHEVALIER (dir.), *Autorité et pouvoir dans l'agir pastoral*, Lumen Vitae, Namur 2016, p. 15-31.

3. «Ainsi, au lieu de leur offrir la force régénératrice de la grâce et la lumière de l'Évangile, certains veulent en faire une doctrine, le transformer en "pierres mortes à lancer contre les autres"» (n° 49). *Amoris laetitia* reprend le *Discours de clôture de la 14^e Assemblée générale ordinaire du synode des Évêques*, 24 octobre 2015, du pape François. «C'est pourquoi, tout en exprimant clairement la doctrine, il faut éviter des jugements qui ne tiendraient pas compte de la complexité des diverses situations» (n° 79). «L'amour matrimonial ne se préserve pas avant tout en parlant de l'indissolubilité comme une obligation, ou en répétant une doctrine, mais en le consolidant grâce à un accroissement constant sous l'impulsion de la grâce» (n° 134).
4. JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Familiaris consortio* (1981), n° 84.
5. Fr. BOUSQUET, «Principe dogmatique et théologie contemporaine», dans *Recherches de science religieuse* 95, 2007, p. 551.
6. En ligne : http://www.radiovaticana.va/player/index_fb.asp?language=it&tic=VA_JLNHZKJH ; consulté le 27 octobre 2016, mais cette vidéo n'est plus disponible sur le site du Vatican.
7. Jean-François-CHIRON et Alain THOMASSET, «Présentation et notes sur le chapitre 8», dans *Exhortation apostolique postsynodale du pape François La Joie de l'Amour*. Édition présentée et annotée sous la direction du Service national Famille et Société – Conférence des évêques de France – et de la Faculté de théologie du Centre Sèvres. Avec un guide de lecture et des témoignages, Éditions Jésuites, Namur/Paris, 2016, p. 283.
8. Christoph SCHÖNBORN, «Discours pour la présentation officielle de l'Exhortation *Amoris Laetitia*», 8 avril 2015, [en ligne]. [<https://fr.zenit.org/articles/amoris-laetitia-quelque-chose-a-change-dans-le-discours-ecclesial-par-le-card-schonborn>].
9. PAPE FRANÇOIS, «Discours à l'audience du 5 aout 2015», [en ligne]. [www.vatican.va].
10. *Petit Larousse en couleurs*, Larousse, Paris, 1980, p. 366. Cette définition est reprise en ligne sur <http://>

www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/excommunication.

11. «Exclusion d'un membre d'une communauté religieuse à laquelle il appartient», [en ligne] [www.larousse.fr/dictionnaires/francais/excommunication/32028].
12. Ce que relève aussi Christoph THEOBALD, «Postface», dans *Exhortation apostolique post-synodale du pape François La Joie de l'Amour. Édition présentée et annotée*, p. 334-335.
13. J.-F. CHIRON et A. THOMASSET, «Présentation...», *op. cit.*, p. 288.
14. Le numéro 85 sur l'imputabilité de la situation – et donc la question du péché mortel ou non – avait été adopté par 178 oui contre 80 non, soit 68,99 %.
15. Il faut attendre l'échange entre le pape et les évêques de la région de Buenos Aires, le 5 septembre 2016, pour obtenir plus explicitement une interprétation «officielle» en ce sens. Voir *La Croix*, [en ligne]. [<https://www.la-croix.com/Urbi-et-Orbi/Documentation-catholique/Eglise-dans-le-Monde/Linterpretation-chapitre-8-Amoris-laetitia-eveques-region-Buenos-Aires-2016-09-22-1200790907>].
16. Le pape se cite en effet plusieurs fois lui-même – d'où son style oral caractéristique – dans ses catéchèses des 20 mai et 24 juin 2015.
17. Il faut ici se reporter à *Evangelii gaudium*, n^{os} 222-225.
18. «*Amoris laetitia*, une mise en œuvre à tâtons», dans *La Croix*, 30 juin 2016, p. 24-25.
19. «Le parcours ordinaire est de proposer de petits pas qui peuvent être compris, acceptés et valorisés, et impliquent un renoncement proportionné. Autrement, en exigeant trop, nous n'obtenons rien» (n^o 271).
20. En ligne : <https://fr.zenit.org/articles/pastorale-du-mariage-il-faut-plus-de-couples-plaide-le-card-farrell>.
21. «De toute manière, souvenons-nous que ce discernement est dynamique et doit demeurer toujours ouvert à de nouvelles étapes de croissance et à de nouvelles décisions qui permettront de réaliser l'idéal plus pleinement» (n^o 303).

22. Citant *Amoris laetitia* n° 299 sur «la logique de l'intégration [des divorcés remariés au civil] est la clef de leur accompagnement pastoral».
23. M^{gr} Jean Kockerols trouve, lui, «la clé herméneutique» dans le n° 312; voir *Pastoralia* 6, 2016, p. 10-11.
24. En Belgique, le questionnaire a été publié (toujours en deux langues) sur le site Internet de l'Église catholique et dans les hebdomadaires ecclésiaux. Les diocèses ont encouragé et en partie organisé des groupes pour y répondre. Le dépouillement fut confié à des théologiens et l'analyse à un professeur de théologie morale (Thomas Knieps) et quatre professeurs de théologie pratique (Annemie Dillen de la KULeuven, Henri Derroitte et moi-même de l'Université catholique de Louvain et Stijn Vandenbosche de l'Institut international Lumen Vitae et de la KULeuven).
25. PAPE FRANÇOIS, «Discours à l'occasion de la commémoration du 50^e anniversaire de l'institution du synode des évêques», Rome, 17 octobre 2015, disponible sur le site Internet du Vatican.
26. Pas seulement *Lumen gentium*. Ainsi, Éric Boone voit les synodes diocésains comme un lieu important de réception du décret *Apostolicam actuositatem*, dans *Revue Théologique de Louvain* 45, 2014, p. 562-593.
27. J. O'MALLEY, «Family Gathering. Rediscovering the role of the Synod of Bishops», dans *America*, 20-27 juillet 2015.
28. Voir Alphonse BORRAS, *Communion ecclésiale et synodalité*, Éditions CLD, Cahiers de la nouvelle revue théologique, Paris, 2018; idem, «Trois expressions de la synodalité depuis Vatican II», dans *Ephemerides Theologicae Lovanienses* 90/4, 2014, p. 643-666.
29. PAPE FRANÇOIS, «Discours du 17 octobre 2015», [en ligne]. [www.vatican.va].
30. Intervention disponible sur le site de l'Église belge, [en ligne]. [www.cathobel.be/2015/10/06/intervention-de-mgr-bonny-au-synode-pour-la-famille/].
31. Du point de vue ecclésiologique, le soutien par un évêque auxiliaire suisse à la déclaration des évêques kazakhs est beaucoup plus problématique; voir [en ligne]. [https://

www.cath.ch/newsf/critique-damoris-laetitia-mgr-eleganti-a-signe-lettre-eveques-kazakhstan/].

32. C. SCHÖNBORN, *op. cit.*

33. *Ibid.*

34. C. THEOBALD, *op. cit.*, p. 322.